

**DELIBERATION N° 114-25**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

**Le dix avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes**, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocations qui leur a été adressée par la Présidente, datées du 28 mars et 4 avril 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Jean-Luc RAVANAT.

**Présents :**

SAVIGNON Joseph	GONNORD Franck	CHAUD Frédéric	PERRIN Gilda
SERRE Emmanuel	BONNIER Eric	GRIET Bernard	PAULIN Jean-Paul
KRAMARCZEWSKI Bruno	BARI Nadine	SAURAT Coraline	LE TRAOU Dominique
BONOMI Jean-Pierre	CIOT Xavier	LANEYRIE Jean-Marc	PONCET Denis
MULYK Fabien	FAYARD Adeline	TOSCAN Michel	BALMET Lucie
FAURE Philippe	DECHAUX Marie-Claire	TURC Sylvain	JEANNIN Michel
PREVOT Fabienne	GIRARDOT Frédéric	STUTZ Anne	MAUGIRON Frédéric
BRUGNERA Jean-Michel	TRAPANI Mary	CURT Jean-Pierre	MAUGIRON Gilbert
GERBI Franck	GIACOMETTI Geneviève	GIRAUD Murielle	BARTHELEMI Maryse
ROBERT Philippe	GARCIA Bernadette	RAVANAT Jean-Luc	ROUSSET Alain
MASLO Raymond	TAVERNA Philippe	BALME Eric	MORA Serge
LAMOUR Jérôme	JOUBERT Thierry	MENDEZ Alain	

**Absents excusés représentés :** ROSSI Angélique (pouvoir à SAURAT Coraline), LAMOUR Jérôme (pouvoir à LE TRAOU Dominique), DURAND Bernard (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), BRUN Sylvie (pouvoir à TRAPANI Mary), LAURENS Patrick (pouvoir à FAYARD Adeline), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à BONNIER Eric), PONTIER Joël (pouvoir à BARI Nadine), CHATTARD Arnaud (pouvoir à BRUGNERA Jean-Michel), GRAND Florence (pouvoir à MULYK Arnaud).

Nombre de délégués en exercice : 62  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de pouvoirs : 09  
**Nombre de délégués votants : 56**

**OBJET : PERSONNEL : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET « PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE »**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,  
Vu le décret n° 88-145 modifié,  
Vu le budget,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame la Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle rappelle que la Communauté de communes de la Matheysine a été labellisée « Projet Alimentaire de Territoire de niveau II » et a été aussi lauréate de l'appel à projet de la DRAAF permettant de financer des actions autour de l'alimentation selon un programme établi jusqu'en juillet 2027.

Le plan d'action de cette nouvelle stratégie regroupe 5 axes majeurs :

- Volet 1 : maintenir une agriculture dynamique et pérenne en favorisant la collaboration, le soutien et la mutualisation,
- Volet 2 : approfondir les enjeux et lancer les premières actions environnementales autour de l'alimentation et l'agriculture,
- Volet 3 : monter en qualité et favoriser l'approvisionnement local dans la restauration hors domicile (cantines, restauration collectives et restauration commerciales),
- Volet 4 : inciter et tester des réponses locales aux problèmes de précarité alimentaire,
- Volet 5 : éduquer tous les publics à une alimentation durable et saine ; faire découvrir l'agriculture montagnarde et ses produits.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'agents contractuels pour mener à bien ce projet, Madame la Présidente propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent à temps non complet (17,5/35) relevant de la catégorie hiérarchique B (Rédacteur), pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 dans le cadre d'un contrat de projet.

Les missions principales seront les suivantes :

- Animation d'un réseau d'acteurs
- Caisse alimentaire de territoire
- Autres projets de solidarité alimentaire
- Education alimentaire

La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 389 et l'indice brut 597 (rémunération fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret n° 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ➔ **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent à temps non complet (17 h 30 hebdo) dans le cadre du projet alimentaire de territoire.
- ➔ **ADOpte** la modification du tableau des emplois non permanents et des effectifs ;
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 10 avril 2025

**La Présidente,**  
**Coraline SAURAT**